

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221215_086/824
	Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> URBANISME- Signature document d'arpentage et autorisation vente parcelle communale AD 116p et cession à la Commune de 235m² de la parcelle AD 115	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence.</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRRE, rapporteur, rappelle :

La délibération N° 20181220_095/662 du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives au profit de la société dénommée GP HOLDING d'un terrain constructible à détacher d'un plus grand corps, figurant provisoirement au cadastre sous les références suivantes section AD n°110p et AD n°111p afin d'y édifier une maison médicale.

Les travaux de la maison médicale étant achevés il convient de procéder à la vente d'une partie de la parcelle section AD n° 116 et à la cession gratuite d'une partie du fossé situé sur la parcelle AD 115 suivant détail ci-dessous :

- Vente aux « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 67 m² issus de la parcelle communale AD 116 représentant des places de stationnement et une partie de l'emplacement du mur de soutènement et clôture nécessaires à la maison médicale, au prix de 70 euros TTC le m², soit pour un montant de Quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros TTC (4 690,00 €).
- Cession par les « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 235 m² issus de la parcelle AD 115 représentant le fossé limitrophe du chemin de Bernis (hormis la partie busée permettant l'accès à la parcelle) à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge des « co propriétaires du 130 chemin de Bernis ».

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 6 décembre 2022, fixant la valeur vénale de 67 m² issus de la parcelle AD 116, à 70 euros.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

DÉCIDE : de vendre aux « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » 67 m² issus de la parcelle communale AD 116 représentant des places de stationnement et une partie de l'emplacement du mur de soutènement et clôture nécessaires à la maison médicale, au prix de 70 euros HT le m²,

ACCEPTE la cession par les « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 235 m² issus de la parcelle AD 115 représentant le fossé limitrophe du chemin de Bernis (hormis la partie busée permettant l'accès à la parcelle) à l'Euro symbolique avec dispense de paiement

PRECISE que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge « co propriétaires du 130 chemin de Bernis ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer le document d'arpentage, les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 19 DEC. 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>